



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-09-012

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## DGFIP

- 18-2017-09-05-001 - DELEGATION TRESORERIE DUN 2017-1 (2 pages) Page 3  
18-2017-09-04-033 - procurationposte 01 09 2017 Aix d'Angillon sans signature (3 pages) Page 6

## PREFECTURE DU CHER

- 18-2017-09-12-012 - Décision portant délégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie. (2 pages) Page 10  
18-2017-09-12-011 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie. (2 pages) Page 13  
18-2017-09-12-009 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie. (2 pages) Page 16  
18-2017-09-12-010 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie. (2 pages) Page 19  
18-2017-09-12-013 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie. (2 pages) Page 22  
18-2017-09-12-014 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie. (2 pages) Page 25

DGFIP

18-2017-09-05-001

DELEGATION TRESORERIE DUN 2017-1

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de DUN SUR AURON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **MME MONMASSON Patricia , contrôleur principal** , adjoint au comptable chargé de la **trésorerie de DUN SUR AURON**, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalité s, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000 €** ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **5 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalité s, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai d e paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>MARTINEZ Patricia</b>	<b>contrôleur</b>	<b>2000</b>	<b>6</b>	<b>3000</b>
<b>AUDOUX Franck</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>1000</b>	<b>3</b>	<b>2000</b>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **CHER**

**A Dun , le 5/9/2017**  
**Le comptable, Karine PLAT**

*Signé*

DGFIP

18-2017-09-04-033

procurationposte 01 09 2017 Aix d'Angillon sans signature

DIRECTION GÉNÉRALES DES  
FINANCES PUBLIQUES  
Centre des Finances Publiques  
TRÉSORERIE DES AIX D  
ANGILLON  
5 rue du château d'eau  
18220 LES AIX D ANGILLON

Le 4 septembre 2017

LE TRÉSORIER DES AIX D ANGILLON

Mme Martine BORDERAS

**O B J E T** : Délégations de signatures.

Je vous informe que j'ai fixé, comme suit, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

La présente décision annule et remplace les délégations accordées précédemment.

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégation générale</i>
<p><b>Mme BAILLON FREDERIQUE</b></p> <p><i>Signé</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Mme Frédérique Baillon</b> en qualité d'inspecteur des Finances publiques et assurant les fonctions d'adjoint reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,</li></ul>
<p><b>Mme BEDIN SYLVIE</b></p> <p><i>Signé</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Mme Frédérique Baillon</b> reçoit procuration pour agir en justice.</li><li>● <b>Mme Bedin Sylvie</b> en qualité de contrôleur des Finances publiques reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. En matière de délais impôt, autorisation jusqu'à 6 mois pour un montant maximum de 5000€.</li></ul>

**Mme Tournillon Magali**

*Signé*

**Mme BITLLER MELISSA**

*Signé*

**M VYE Florian**

*Signé*

● **Mme Tournillon Magali**

en qualité de contrôleur des Finances publiques  
reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans  
l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou  
concurrément avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion  
et aux affaires qui s'y rattachent.

*Délégation spéciale*

**Mme BITLLER Mélissa**

En qualité de contrôleur des Finances publiques  
reçoit délégation à effet de signer :

- les demandes de renseignements et réponses aux demandes de renseignements
- les déclarations de recettes
- les bordereaux de remise de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France
- les bordereaux d'envoi, les bordereaux de transmission de réclamation
- les lettres de fonctionnement communal, bordereaux de situation, délais du secteur public local < à 6 mois avec une somme maximale 1500€
- les comptes d'emploi des tickets de régies , les bordereaux de remises de tickets de régie.

**M VYE Florian**

En qualité de contrôleur des Finances publiques

reçoit délégation à effet de signer :

- les demandes de renseignements et réponses aux demandes de renseignements
- les déclarations de recettes
- les bordereaux de remise de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France
- les bordereaux d'envoi, les bordereaux de transmission de réclamation



**PAGEOT Frédéric**

*Signé*

- les lettres de fonctionnement concernant les impôts, états de poursuites extérieures, lettres de rappel, bordereaux de situation, délais impôts jusqu'à 6 mois pour un montant maximum de 5000€.
- les comptes d'emploi des tickets de régies , les bordereaux de remises de tickets de régie.

**M PAGEOT Frederic.**

En qualité d'agent administratif des Finances publiques

reçoit délégation à effet de signer :

- les demandes de renseignements et réponses aux demandes de renseignements
- les déclarations de recettes
- les bordereaux de remise de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France
- les bordereaux d'envoi, les bordereaux de transmission de réclamation
- Les comptes d'emploi des tickets de régies , les bordereaux de remises de tickets de régie.
- Délais spl < 6 mois avec une somme maximale de 1500€

Les personnes bénéficiant de délégations spéciales sont habilitées à retirer, auprès des services de La Poste, messageries, routages et autres, tous paquets et lettres échangés à l'adresse du constituant.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Signataire

Martine BORDERAS

*Signé*

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-12-012

Décision portant délégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE CENTRE  
VAL DE LOIRE

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

N° 25331 – 12/09/2017  
RGCVL/GGD18

## DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.

Le colonel Rudy GASPARD,  
commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° 2017-1-1069 accordant délégation de signature au colonel GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu l'ordre de mutation du 6 mars 2012, nommant l'adjudant-chef (TA) GUENARD, Franck, commandant la BMO de Bourges, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

DECIDE :

**Article 1 :**

En application de l'article 44, I, III ,IV du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, subdélégation de signature est donnée au major GUENARD Franck, commandant la BMO de Bourges, à l'effet de signer :

- Les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification sur la seule zone gendarmerie,
- Les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,

**Article 2 :**

Cette subdélégation de fonction cesse de produire ses effets dès que le délégant ou délégataire quitte ses fonctions.

**Article 3 :**

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale du Cher

Le colonel Rudy GASPARD



**DESTINATAIRE**

- Major GUENARD Franck
- Copie Préfecture du Cher

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-12-011

Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE CENTRE

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

N° 25315 – 12/09/2017

RGCVL/GGD18

## DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.

Le colonel Rudy GASPARD,  
commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relative à la sécurité publique,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° 2017-1-1069 accordant délégation de signature au colonel GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu l'ordre de mutation du 19 décembre 2016, nommant le lieutenant-colonel Emmanuel FELIX, commandant en second le groupement de gendarmerie du Cher, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,

DECIDE :

**Article 1 :**

En application de l'article 44, I, III ,IV du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, subdélégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Emmanuel FELIX, commandant en second le groupement de gendarmerie du Cher, à l'effet de signer :

- Les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification sur la seule zone gendarmerie,
- Les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'une véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,

**Article 2 :**

Cette subdélégation de fonction cesse de produire ses effets dès que le délégant ou délégataire quitte ses fonctions.

**Article 3 :**

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale du Cher

Le colonel Rudy GASPARD



**DESTINATAIRE**

- Lieutenant-colonel Emmanuel FELIX

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-12-009

Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE CENTRE  
VAL DE LOIRE

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

N° 25319 – 12/09/2017  
RGCVL/GGD18

## DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.

Le colonel Rudy GASPARD,  
commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relative à la sécurité publique,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° 2017-1-1069 accordant délégation de signature au colonel GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu l'ordre de mutation du 16 mars 2015., nommant le capitaine Stéphane YOU, commandant l'EDSR de Bourges, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

DECIDE :

**Article 1 :**

En application de l'article 44, I, III ,IV du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, subdélégation de signature est donnée au capitaine Stéphane YOU, commandant l'EDSR de Bourges de signer :

- Les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification sur la seule zone gendarmerie,
- Les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'une véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,

**Article 2 :**

Cette subdélégation de fonction cesse de produire ses effets dès que le délégant ou délégataire quitte ses fonctions.

**Article 3 :**

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale du Cher

Le colonel Rudy GASPARD



**DESTINATAIRE**

- Capitaine Stéphane YOU
- Copie Préfecture du Cher

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-12-010

Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE CENTRE  
VAL DE LOIRE

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

N° 25327 – 12/09/2017  
RGCVL/GGD18

## DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.

Le colonel Rudy GASPARD,  
commandant le groupement de gendarmerie du du Cher,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relative à la sécurité publique,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° 2017-1-1069 accordant délégation de signature au colonel GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu l'ordre de mutation du 16 décembre 2016, nommant l'adjudant-chef (TA) STÉPHANE MOUGIN, commandant du PMO de St Amand-Montrond, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

DECIDE :

**Article 1 :**

En application de l'article 44, I, III ,IV du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, subdélégation de signature est donnée au lieutenant MOUGIN, commandant le PMO de St Amand-Montrond :

- Les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification sur la seule zone gendarmerie,
- Les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'une véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,

**Article 2 :**

Cette subdélégation de fonction cesse de produire ses effets dès que le délégant ou délégataire quitte ses fonctions.

**Article 3 :**

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale du Cher

Le colonel Rudy GASPARD



**DESTINATAIRE**

- Lieutenant Stéphane MOUGIN
- Copie Préfecture du Cher

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-12-013

Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE CENTRE  
VAL DE LOIRE

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

N° 25333 – 12/09/2017  
RGCVL/GGD18

## DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.

Le colonel Rudy GASPARD,  
commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relative à la sécurité publique,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° 2017-1-1069 accordant délégation de signature au colonel GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu l'ordre de mutation du 25 avril 2013, affectant le major ROY, Stéphane, au PMO de Vierzon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, et commandant par intérim le PMO de Vierzon depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

DECIDE :

**Article 1 :**

En application de l'article 44, I, III ,IV du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, subdélégation de signature est donnée au major ROY Stéphane, commandant par intérim le PMO de Vierzon, à l'effet de signer :

- Les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification sur la seule zone gendarmerie,
- Les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'une véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,

**Article 2 :**

Cette subdélégation de fonction cesse de produire ses effets dès que le délégant ou délégataire quitte ses fonctions.

**Article 3 :**

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale du Cher

Le colonel Rudy GASPARD



**DESTINATAIRE**

- Major ROY Stéphane
- Copie Préfecture du Cher



# PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-12-014

Décision portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE CENTRE  
VAL DE LOIRE

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

N° 25320 – 12/09/2017  
RGCVL/GGD18

## DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'immobilisation, de mise en fourrière, à titre provisoire et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie.

Le colonel Rudy GASPARD,  
commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relative à la sécurité publique,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° 2017-1-1069 accordant délégation de signature au colonel GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Vu l'ordre de mutation du 3 avril 2014, nommant le lieutenant (ITA) Frédéric LEST, commandant en second de l'EDSR, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

DECIDE :

**Article 1 :**

En application de l'article 44, I, III ,IV du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, subdélégation de signature est donnée au capitaine Frédéric LEST, commandant en second l'EDSR du groupement de gendarmerie du Cher, à l'effet de signer :

- Les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification sur la seule zone gendarmerie,
- Les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,

**Article 2 :**

Cette subdélégation de fonction cesse de produire ses effets dès que le délégant ou délégataire quitte ses fonctions.

**Article 3 :**

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les militaires du groupement de gendarmerie départementale du Cher.

Le colonel Rudy GASPARD



**DESTINATAIRE**

- Capitaine Frédéric LEST
- Copie Préfecture du Cher